

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2023-016

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2023

Sommaire

ARS /

R20-2023-02-23-00001 - ARRETE N°89 du 23 Février 2023 portant délégation de signature de la Direction santé environnement et veille sanitaire de l'ARS Corse (4 pages)

Page 3

Direction Régionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt / Direction Régionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt

R20-2023-02-27-00001 - Arrêté fixant le seuil d'agrandissement significatif prévu à l'article L333-2 du code rural (2 pages)

Page 8

SGAMI SUD / SGAMI SUD

R20-2023-02-22-00001 - arrêté portant désignation membres CAPI région Occitanie (4 pages)

Page 11

ARS

R20-2023-02-23-00001

ARRETE N°89 du 23 Février 2023 portant
délégation de signature de la
Direction santé environnement et veille sanitaire
de l'ARS Corse

**ARRETE N°89 du 23 Février 2023 portant délégation de signature de la
Direction santé environnement et veille sanitaire de l'ARS Corse**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CORSE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1431-2 et L1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse, Madame Marie-Hélène LECENNE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2022-03-03-00006 du 3 mars 2022 portant délégation de signature du préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud, à Mme Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2022-08-24-00019 du 24 août 2022 portant délégation de signature du préfet de Haute-Corse, à Mme Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté n°2022-589 du 21 octobre 2022 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le protocole du 15 décembre 2010, organisant les relations entre le préfet du département de Corse-du-Sud et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

Vu le protocole du 16 décembre 2010, organisant les relations entre le préfet du département de Haute-Corse et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

Vu la note de service 15-2022 du 29 septembre 2022 relative à l'adaptation de l'organisation de l'agence ;

Vu la note de service 02/2023 du 20 février 2023 relative à l'organisation et au fonctionnement transitoires du service Santé –Environnement de la Haute – Corse (SE 2B)

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Marie-Pia ANDREANI**, directrice générale adjointe assurant l'intérim de la fonction de directrice sur le secteur santé- environnement, et dans le respect du champ de délégation énoncé à l'article 3 de l'arrêté n°2022-589 du 21 octobre 2022, délégation de signature est donnée à M. **Jean-Dominique CHIAPPINI**, ingénieur d'études sanitaires, directeur-adjoint chargé de la santé environnementale par intérim, responsable du département Santé-Environnement de la Corse du Sud et chargé de l'intérim du département Santé –Environnement de la Haute – Corse à l'effet de signer tous documents et correspondances divers au plan régional et concernant les départements santé environnement de la Corse du Sud et de la Haute – Corse dans les domaines relevant de ses attributions .

Article 2 : En cas d'empêchement de M. **Jean-Dominique CHIAPPINI**, directeur-adjoint chargé de la santé environnementale par intérim et responsable du département Santé-Environnement de la Corse du Sud, délégation de signature est conférée, au sein de la direction adjointe santé- environnement, à M. **Jean-Philippe BURESI**, ingénieur d'études sanitaires au sein du pôle régional, à l'effet de signer tous documents et correspondances divers dans les domaines suivants :

- Courriers de non-conformité AEP, baignades, piscines, eaux minérales et thermales ;
- Courriers de transmission à la préfecture des décisions de démoustication.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Jean-Dominique CHIAPPINI**, directeur-adjoint chargé de la santé environnementale par intérim et responsable du département Santé-Environnement de la Corse du Sud, la délégation de signature conférée à ce dernier, est donnée à :

M. **Alexandre GIOVANNONI**, ingénieur au sein du département santé environnement de la Corse du Sud, pour tous documents et correspondances divers concernant le département santé environnement de la Corse du Sud dans les domaines suivants :

- Bulletins d'analyses (AEP, baignades, piscines, eaux minérales et thermales) et infofactures ;
- Courriers de non-conformité AEP, baignades, piscines ;
- Courriers d'envoi des synthèses annuelles AEP et de préparation de la saison estivale pour les eaux de loisirs ;
- Courriers relatifs aux procédures réglementaires de protection des captages d'eau de consommation humaine ;
- Réponses aux demandes d'information des bureaux d'études ou d'autres partenaires concernant les périmètres de protection des captages ;
- Validation des nominations des hydrogéologues agréés désignés par le coordonnateur ;
- Information dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- Réponses aux saisines d'évaluation au cas par cas (sauf si une étude d'impact est demandée) ;
- Demande de fourniture d'études d'impact aux exploitants des établissements diffusant de la musique amplifiée (première saisine) ;
- Courriers d'infraction au RSD (règlement sanitaire départemental) suite à des plaintes ou des signalements (voisinage, habitat ...) ;
- Courriers de transmission à la préfecture des décisions de démoustication.
- Courriers de transmission aux préfectures des projets d'actes relatifs au domaine de l'habitat relevant des procédures d'insalubrité.

M. **Xavier CICCADA**, technicien sanitaire au sein du département santé environnement de la Corse du Sud, pour tous documents et correspondances divers concernant le département santé environnement de la Corse du Sud dans le domaine suivant :

- Bulletins d'analyses (AEP, baignades, piscines, eaux minérales et thermales).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement les missions de M. **Jean-Dominique CHIAPPINI**, directeur-adjoint chargé de la santé environnementale par intérim et chargé de l'intérim du département Santé –Environnement de la Haute – Corse, la délégation de signature conférée à ce dernier, est donnée à :

M. **Sauveur MORINI**, technicien sanitaire au sein du département santé environnement de la Haute – Corse, pour tous documents et correspondances divers concernant le département santé environnement de la Haute – Corse dans les domaines suivants :

- Information dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- Réponses aux saisines d'évaluation au cas par cas (sauf si une étude d'impact est demandée) ;
- Demande de fourniture d'études d'impact aux exploitants des établissements diffusant de la musique amplifiée (première saisine) ;
- Courriers de transmission à la préfecture des décisions de démoustication.

M. **Azzedine GOUASMA**, technicien sanitaire au sein du département santé environnement de la Haute – Corse, pour tous documents et correspondances divers concernant le département santé environnement de la Haute – Corse dans les domaines suivants :

- Bulletins d'analyses (AEP, baignades, piscines, eaux minérales et thermales) et infofactures ;
- Courriers de non-conformité AEP, baignades, piscines ;
- Courriers d'envoi des synthèses annuelles AEP et de préparation de la saison estivale pour les eaux de loisirs ;
- Courriers relatifs aux procédures réglementaires de protection des captages d'eau de consommation humaine ;
- Réponses aux demandes d'information des bureaux d'études ou d'autres partenaires concernant les périmètres de protection des captages ;
- Validation des nominations des hydrogéologues agréés désignés par le coordonnateur ;
- Courriers de transmission à la préfecture des décisions de démoustication.

M. **Joseph CALLONI**, technicien sanitaire au sein du département santé environnement de la Haute – Corse, pour tous documents et correspondances divers concernant le département santé environnement de la Haute – Corse dans les domaines suivants :

- Demande de fourniture d'études d'impact aux exploitants des établissements diffusant de la musique amplifiée (première saisine) ;
- Courriers de transmission à la préfecture des décisions de démoustication ;
- Courriers de transmission à la préfecture des projets d'actes relatifs au domaine de l'habitat relevant des procédures d'insalubrité.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Philippe MORTEL**, directeur départemental de Corse-du-Sud, directeur de cabinet assurant l'intérim de la fonction de directeur sur le secteur veille sécurité sanitaires et gestion de crise, et dans le respect du champ de délégation énoncé à l'article 9 de l'arrêté n°2022-589 du 21 octobre 2022, délégation de signature est donnée à M. **Matthieu MECHAIN**, médecin inspecteur général de santé publique, directeur adjoint chargé de la veille, de l'alerte et de la gestion sanitaire, à l'effet de signer tous documents et correspondances divers dans les domaines relevant de ses attributions.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme **Marie-Pia ANDREANI**, directrice générale adjointe assurant l'intérim de la fonction de directrice sur le secteur santé- environnement et de M. **Jean-Dominique CHIAPPINI**, directeur-adjoint chargé de la santé environnementale par intérim, délégation de signature est donnée à M. **Matthieu MECHAIN**, directeur adjoint chargé de la veille, de l'alerte et de la gestion sanitaire.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de de M. **Philippe MORTEL**, directeur départemental de Corse-du-Sud, directeur de cabinet assurant l'intérim de la fonction de directeur sur le secteur veille et sécurité sanitaires- gestion de crise, et de M. **Matthieu MECHAIN**, directeur adjoint chargé de la veille, de l'alerte et de la gestion sanitaire, délégation de signature est donnée à M. **Jean-Dominique CHIAPPINI**, directeur-adjoint chargé de la santé environnementale par intérim.

Article 8 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

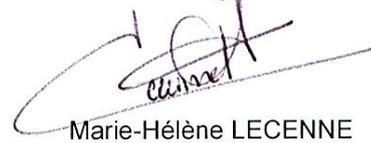
- Tous actes et décisions ;
- Les correspondances adressées aux :
 - Conseillers et au président de la collectivité de Corse ;
 - Parlementaires ;
 - Préfets de Corse et de département ;
 - Directeurs d'administration centrale et aux directeurs des caisses nationales d'assurance maladie ;
 - Membres du conseil national de pilotage des ARS et secrétaire général des ministères sociaux ;
 - Ministres et membres des cabinets ministériels.

Article 9 : Le présent arrêté abroge et remplace n°2022-591 du 21 octobre 2022 portant délégation de signature de la Direction santé environnement et veille sanitaire de l'ARS Corse.

Article 10 : La directrice générale adjointe et le directeur départemental de Corse-du-Sud, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de Corse, de la préfecture de la Corse-du-Sud et de la préfecture de Haute-Corse.

A Ajaccio, le 23 février 2023

La directrice générale



Marie-Hélène LECENNE

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2023-02-27-00001

Arrêté fixant le seuil d'agrandissement significatif
prévu à l'article L333-2 du code rural

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} mars 2023.

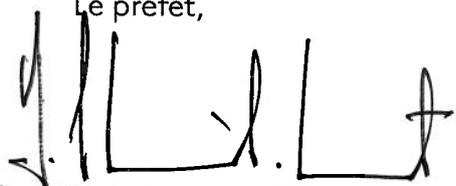
Article 4

Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le

27 FEV. 2023

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montépiano, 20407 Bastia - dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

SGAMI SUD

R20-2023-02-22-00001

arrêté portant désignation membres CAPI
région Occitanie

**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines
Bureau des personnels et du recrutement
N°2023 - 03

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE INTERDÉPARTEMENTALE
DE LA RÉGION OCCITANIE
COMPÉTENTE À L'ÉGARD DU CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION
DE LA POLICE NATIONALE**

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
Vu le décret n°2014-296 du 06 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;
Vu l'arrêté du 3 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'Intérieur ;
Vu le procès-verbal des résultats des votes établi le 8 décembre 2022 à l'issue des élections pour le renouvellement de la commission administrative paritaire interdépartementale du corps d'encadrement et d'application de la région Occitanie ;
Vu l'arrêté du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 11 janvier 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission administrative paritaire interdépartementale de la région Occitanie compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale est composée comme suit :

I / REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires

Monsieur Hugues CODACCIONI	Secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud
Monsieur Fabrice FINANCE	Directeur zonal au recrutement et à la formation de la police nationale de la zone Sud
Monsieur Jean-Cyrille REYMOND	Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Garonne
Monsieur Yannick BLOUIN	Directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault
Madame Nathalie TALLEVAST	Directrice territoriale de la police judiciaire de la DZPJ Sud à Toulouse
Monsieur Hervé CAZAUX	Directeur interdépartemental de la police aux frontières de Perpignan
Monsieur Jean-Pierre SOLA	Directeur départemental de la sécurité publique du Gard
Madame Christine BERTRAND	Directrice départementale de la sécurité publique de l'Ariège

Membres suppléants

Monsieur Charles-Régis ALLEGRI	Directeur départemental de la sécurité publique du Tarn-et-Garonne
Monsieur Benoît DESMARTIN	Directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées Orientales
Madame Sophie GENET-EYROLLES	Directrice départementale de la sécurité publique du Tarn
Monsieur Laurent COINDREAU	Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude
Monsieur Loïc JEZEQUEL	Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron
Monsieur Laurent SINDIC	Directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées
Madame Françoise SIVY	Directrice des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud
Madame Nadia SECCHI	Adjointe à la directrice des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud

II / REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :

Au titre des syndicats ALLIANCE PN - UNSA POLICE

Titulaires :

Monsieur David LEYRAUD
CSP NARBONNE

Monsieur Romain VEZINE
CSP CASTELSARRASIN

Monsieur Rémy ALONZO
CSP NÎMES

Monsieur Philippe DEMOLIN
DZPAF SUD / SÈTE

Suppléants :

Monsieur Franck ROVIRA
CSP PERPIGNAN

Monsieur Lionel RICAUD
CSP TOULOUSE

Madame Valérie SOUM
CSP CARCASSONNE

Monsieur Antoine DAVY
CSP TOULOUSE

Au titre du syndicat UNITÉ SGP POLICE FO

Titulaires :

Monsieur Bruno MENGIBAR
CSP MONTPELLIER

Monsieur Christophe MARIN
CSP TOULOUSE

Madame Sandy ISSARTEL
CSP NÎMES

Madame Emmanuelle MARTENS
CSP CASTELSARRASIN

Suppléants :

Monsieur Jérôme GARCIA
CSP NARBONNE

Monsieur Christophe AMANS
CSP TOULOUSE

Monsieur Mickaël COTREZ
DZPAF SUD / PERPIGNAN

Monsieur Nicolas CABOS
CSP TARBES

ARTICLE 2 : Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la direction des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud, assisté éventuellement de fonctionnaires du service.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARSEILLE, le 22 FEV. 2023

Le secrétaire général adjoint
pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud
Hugues CODACCIONI

